



**RECHERCHES, ACTIONS COMMUNAUTAIRES, INITIATIVES POUR
UN NOUVEL ESPOIR - RACINES**

**ASSOCIATION LOI 1901 enregistrée sous le
N°2001/069/MISAT/DC/SG/DAI/SAPP-ASSOC du 15/02/2001**

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

APPEL A CANDIDATURE : N° 020 /2026/ RAC-BEN/DE/APM/SA

**Objet : Demande de proposition pour le recrutement d'un consultant expert en
procédures AFD**

MARS 2026

Dans le cadre de sa mission, RACINES ONG a obtenu de l'Agence française de développement un appui pour la mise en œuvre d'un projet dénommé « Education et Economie Inclusives » (EEI).

A cet effet, il est prévu d'utiliser une partie de ces fonds pour financer le marché de recrutement d'un consultant spécialiste en procédures AFD pour un accompagnement tout au long du projet.

Le présent appel à candidatures est adressé aux cabinets ou consultants justifiant d'une solide expérience dans la conduite de missions sur procédures AFD.

Objet de la mission

Le présent appel à candidatures, a pour objectif d'accompagner l'ONG RACINES dans la maîtrise et l'application des procédures de l'AFD tout au long du cycle de projet.

De façon spécifique, le consultant assurera la conformité, la qualité et la sécurisation du financement AFD tout au long de la mise en œuvre du projet EEI.

Il devra :

- Appuyer l'ONG dans la compréhension et l'application des procédures AFD (instruction, contractualisation, décaissements, passation des marchés, reporting) ;
- Former le pool des comptables aux procédures AFD ;
- Mettre à disposition des outils pratiques (guides internes, check-lists, modèles conformes AFD) ;
- Assister l'ONG dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés AFD ;
- Vérifier la conformité des DAO, contrats et rapports d'évaluation ;
- Réduire les risques de non-éligibilité des dépenses ou de rejets de pièces par l'AFD ;
- Accompagner la production des rapports narratifs et financiers exigés par l'AFD ;
- Préparer l'ONG aux missions de supervision, audits et évaluations ;
- Favoriser l'autonomie progressive de l'ONG dans la gestion du projet financé par l'AFD ;
- Accompagner la production des rapports narratifs et financiers exigés par l'AFD ; etc...

Résultats attendus

- Les décaissements AFD sont sécurisés et exécutés dans les délais ;
- Les procédures de passation des marchés AFD sont strictement appliquées ;

- Le suivi, le reporting et la reddition de comptes sont conformes aux exigences AFD ;
- Le pool des comptables est formé aux procédures AFD
- L'ONG est préparée aux audits, évaluations et missions de supervision ;
- Les capacités internes de l'ONG sont renforcées et pérennisées

Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à RACINES :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- la méthodologie proposée pour la conduite de la mission
- les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- les attestations de bonne fin d'exécution ;
- le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

NB : le consultant fournira par ailleurs un certificat d'immatriculation au registre de commerce ou un numéro d'identification fiscale unique.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- les coûts totaux de la mission en EUR TTC
- les modalités de paiement (échancier)

Modalités de dépôt des candidatures et processus de sélection :

Les offres, sont rédigées en langue française, et déposées sous plis fermé dans deux enveloppes distinctes marquées « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE », le tout contenu dans une enveloppe portant la référence du marché: « Recrutement d'un consultant pour un accompagnement sur les procédures AFD », impérativement à l'adresse suivante : *ONG RACINES, Fidjrossè-Centre rue derrière l'école publique Fidjrossè-Centre, Tél : 01 21 30 21 14, email : racines@ong-racines.org.*

Date limite d'envoi des candidatures : le **9 avril 2026 à 17 heures** (heure de Bénin)

Validité de l'offre

Les propositions devront demeurer valides pendant une durée de Quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

Critères de sélection

Le consultant sera choisi suivant le critère basé sur la qualité technique et le coût.

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
Présentation du consultant	10 Points
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	20 Points
Références et expériences du consultant	40 Points
<i>Expériences en mission AFD</i>	20 Points
<i>Expériences en mission AFD de structures ONG</i>	20 Points
CV du ou des intervenants/ partage des responsabilités	20 Points
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10 Points
TOTAL	100 Points

Une offre technique est valable et considérée pour l'analyse financière si elle obtient une note minimale de 70 points sur 100 à l'issue de l'évaluation technique.

Seules les offres financières des soumissionnaires déclarés techniquement valables seront ouvertes.

L'évaluation financière (notée sur 100 points) sera calculée comme suit :

A l'offre financière la moins-disante il sera attribué les 100 points. Les notes financières (NOF) respectives des autres soumissionnaires seront calculées comme suit :

$$NOF = \frac{100 \times \text{montant de l'offre financière la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre financière du soumissionnaire évalué}}$$

L'évaluation finale se fera en utilisant la méthode combinée à raison d'une pondération de 70% pour l'offre technique (NOT) et 30% pour l'offre financière (NOF) soit :

$$\text{Evaluation Finale} = \text{NOT} \times 70\% + \text{NOF} \times 30\%$$

Une fois les offres reçues et analysées, l'ONG RACINES se réserve le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

L'ONG RACINES se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

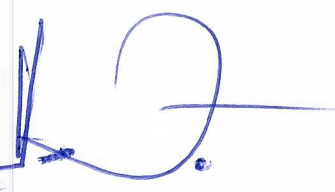
Critère d'attribution

Le soumissionnaire qui sera retenu attributaire du marché sera celui qui aura totalisé le maximum de point à l'évaluation finale.

Vérification sur les listes d'exclusion internationales

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et blanchiment d'argent, tout fournisseur/prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre est susceptible d'être soumis à vérification de ses antécédents sur les listes d'exclusion internationales (Nations Unies, Union Européenne, France, Etats Unis, ...). Ces informations sont traitées de façon confidentielle et archivées sur un serveur sécurisé. La présence avérée d'un fournisseur/prestataire sur une de ces listes donnera lieu à l'interruption de tout processus de sélection en cours.




Arsène C. ADIFFON
Directeur Exécutif



En partenariat
avec

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **AFD**
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

TERME DE REFERENCE

Généralités

Entité : ONG RACINES

Objet : Accompagnement dans les procédures AFD

Date limite de dépôt des offres : 09/04/2026

Date estimée de démarrage : 02/05/2026

Lieu de l'audit : Siège de RACINES à Cotonou et Antenne de l'ONG RACINES dans les Collines

Table des matières

I. Avant-propos.....	8
IV. Méthodologie d'exécution.....	9
V. Lieu d'Intervention	9
VI. Rapports à fournir.....	9
VII. Documents de référence	10
VIII. Proposition technique et financière	10
IX. Traitements des applications.....	11
X. Envoi des offres	12
XI. Vérification sur les listes d'exclusion internationales.....	12
XII. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	13
ARTICLE X : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	17

I. Avant-propos

RACINES (Recherches, Actions Communautaires, Initiatives pour un Nouvel Espoir) est une Association béninoise créée le 30 octobre 1999 et enregistrée au Ministère de l'Intérieur sous le N° 2001/069/MISAT/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 15 février 2001. Son siège social est situé au lot N°1680 Fidjrossè - Kpota, Cotonou.

RACINES s'est fixée pour but de promouvoir un développement durable au sein des communautés parmi les plus vulnérables, dans une logique d'implication active des populations concernées, notamment dans les domaines de l'Education, la Santé, la Sécurité Alimentaire, la Recherche et l'Appui - Conseil aux organisations. L'institution, aujourd'hui présente dans 15 communes réparties dans 3 départements (Littoral, Atlantique et Collines), met en œuvre des actions de promotion de la préscolarisation et de la scolarisation des enfants issus de milieux défavorisés d'une part, et de lutte contre le VIH/Sida, en alliant aux activités de prévention, la prise en charge médicale et l'accompagnement psychologique et sociale des PVVIH d'autre part.

RACINES est structurée en trois (3) organes que sont : l'Assemblée Générale (AG), le Conseil d'Administration (CA) et la Direction Exécutive (DE).

- L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'Association. Elle définit la politique globale et les orientations de l'Association.
- Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration de RACINES. Il veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, approuve et vote le budget de fonctionnement de l'Association et représente ses intérêts auprès des partenaires et autres institutions.
- Enfin, la Direction Exécutive est l'organe opérationnel permanent de l'Association. Elle est responsable de l'animation et de l'exécution technique et financière de la politique, des projets et programmes de l'Association.

Les projets de l'ONG sont majoritairement financés par l'Agence Française de Développement (AFD). Pour se conformer aux exigences de l'AFD en matière de procédures, RACINES lance le présent avis pour recruter un expert consultant spécialiste en procédures AFD pour un accompagnement le long de ses projets.

II. Objectif de la mission

Le présent appel à candidatures, a pour objectif d'accompagner l'ONG RACINES dans la maîtrise et l'application des procédures de l'AFD tout au long du cycle des projets. De façon spécifique, le consultant assurera l'a conformité, la qualité et la sécurisation des financements AFD tout au long du cycle des projets de l'ONG RACINES.

Il devra :

- Appuyer l'ONG dans la compréhension et l'application des procédures AFD (instruction, contractualisation, décaissements, passation des marchés, reporting) ;
- Mettre à disposition des outils pratiques (guides internes, check-lists, modèles conformes AFD) ;
- Assister l'ONG dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés AFD ;
- Vérifier la conformité des DAO, contrats et rapports d'évaluation ;
- Réduire les risques de non-éligibilité des dépenses ou de rejets par l'AFD ;
- Accompagner la production des rapports narratifs et financiers exigés par l'AFD ;
- Préparer l'ONG aux missions de supervision, audits et évaluations ;
- Favoriser l'autonomie progressive de l'ONG dans la gestion des projets financés par l'AFD ;
- Accompagner la production des rapports narratifs et financiers exigés par l'AFD ; etc...

III. Résultats attendus de la mission

- Les décaissements AFD sont sécurisés et exécutés dans les délais ;
- Les procédures de passation des marchés AFD sont appliquées sans non-conformité ;
- Le suivi, le reporting et la reddition de comptes sont conformes aux exigences AFD ;
- L'ONG est préparée aux audits, évaluations et missions de supervision ;
- Les capacités internes de l'ONG sont renforcées et pérennisées

IV. Méthodologie d'exécution

Le consultant proposera une note méthodologique et un calendrier d'exécution clair et détaillé pour son intervention.

V. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement au siège des projets.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage, le consultant rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de la mission ;

un Rapport de diagnostic identifiant :

- les écarts par rapport aux procédures AFD,
- les risques fiduciaires, financiers et opérationnels,

- les besoins de renforcement de capacités.
- Matrice des risques et recommandations opérationnelles.

Un Rapports narratifs et financiers périodiques conformes aux formats AFD ;

Un rapport final de mission comprenant :

- Synthèse des activités réalisées.
- Analyse des résultats atteints et des difficultés rencontrées.
- Recommandations stratégiques pour les futurs projets AFD.

VII. Documents de référence

- la convention de financement du projet entre le RACINES et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, disponible sur le site de l'AFD :
<https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154>
- Conventions entre RACINES et chaque partenaire du projet
- les rapports narratifs du projet
- les rapports financiers du projet (Fin 1ère Tranche : 31/12/2026 et fin 2ème Tranche :30/06/2028)
- le budget détaillé du projet
- les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à RACINES :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- la méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- les attestations de bonne fin d'exécution
- le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

NB : le consultant fournira par ailleurs un certificat d'immatriculation au registre de commerce ou un numéro d'identification fiscale unique.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- Un expert spécialiste AFD chef de mission
- le personnel associé devra avoir une expérience dans les missions et projets financés par l'AFD.

IX. Traitements des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante:

Critères	
Présentation du consultant	10 Points
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	20 Points
Références et expériences du consultant	40 Points
<i>Expériences en mission AFD</i>	20 Points
<i>Expériences en mission AFD de structures ONG</i>	20 Points
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	20 Points
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10 Points
TOTAL	100 Points

Une fois les offres reçues et analysées, l'ONG RACINES se réserve le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

L'ONG RACINES se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant les projets incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

X. Envoi des offres

Les offres, sont rédigées en langue française, et déposées sous plis fermé dans deux enveloppes distinct marquées « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE », le tout contenu dans une enveloppe portant la référence du marché: « Recrutement d'un consultant pour un accompagnement sur les procédures AFD », impérativement à l'adresse suivante : *ONG RACINES, Fidjrossè rue derrière l'école publique Fidjrossè-Centre, Tél : 01 21 30 21 14, email : racines@ong-racines.org.*

Date limite d'envoi des candidatures : le **09 avril 2026 à 17 heures** (heure de Bénin)

XI. Vérification sur les listes d'exclusion internationales

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et blanchiment d'argent, tout fournisseur/prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre est susceptible d'être soumis à vérification de ses antécédents sur les listes d'exclusion internationales (Nations Unies, Union Européenne, France, Etats Unis, ...). Ces informations sont traitées de façon confidentielle et archivées sur un serveur sécurisé. La présence avérée d'un fournisseur/prestataire sur une de ces listes donnera lieu à l'interruption de tout processus de sélection en cours

XII. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")
A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr2>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence,

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

ARTICLE X : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

« Chaque Partie doit respecter les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur et déclare :

*Ne pas figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les nations unies, l'union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

*Ne pas participer d'une quelconque manière que ce soit au blanchiment d'argent et/ou au financement du terrorisme. Par ailleurs, ce contrat de prestation étant cofinancé par l'AFD), RACINES doit s'assurer, avant la signature du Contrat mais aussi en cours d'exécution de celui-ci, que le CONSULTANT RECRUTE n'est pas listé dans les registres de sanctions internationaux et nationaux.